
COMMUNE DE LIEURAN-CABRIERES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

BUDGET PRINCIPAL

Aux termes des dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ». Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre. Le compte administratif jusqu'en 2023 et à compter de 2024, le Compte Financier Unique (CFU) présente, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par le Maire. Ce compte retrace l'ensemble des opérations, quelles que soient leurs natures, réalisées au cours de l'exercice comptable écoulé. Le Compte Financier Unique présente la spécificité d'être un document conjoint au Maire et au comptable public. Cette note sera jointe à la délibération par laquelle le conseil municipal sera invité à approuver la gestion 2024 et l'affectation des résultats associés. Elle sera accessible sur le site de la commune et pourra être consultée sur simple demande au secrétariat de la mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement permet à la commune d'assurer son quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 Charges de gestion générale	84 949,39	013 Atténuation des charges	
012 Charges de personnel	65 545,96	70 Prod. des services du domaine et ...	884,00
014 Atténuation de produits		73 Impôts et taxes	170 642,32
		74 Dotations et participations	38 851,95
65 Autres charges de gestion courante	33 308,26	75 Autres produits de gestion courante	32 530,01
66 Charges financières	1 592,59	76 Produits financiers	5,83
67 Charges exceptionnelles		77 Produits spécifiques	162,55
68 Amort. et provisions		78 Reprise sur amort. et provisions	146,09
S/T DEPENSES REELLES DE FONCT.	185 396,20	S/T RECETTES REELLES DE FONCT.	243 222,75
022 Dépenses imprévues			
023 Virement à la section d'invest.		002 Excédent de fonctionnement	360 840,31
042 Section à section (amort. PLU)	5 526,33	042 Section à section (amort. Subv PLU)	1 200,00
TOTAL	190 922,53	TOTAL	605 263,06

1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services, l'entretien des bâtiments, des espaces verts et de la voirie, les charges de personnel, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts et l'amortissement du document d'urbanisme.

Il est possible de distinguer deux catégories d'inscription budgétaire :

- Les dépenses et recettes réelles, qui font l'objet d'un encaissement ou d'un décaissement effectif.
- Les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des jeux d'écriture sans flux financiers réels et doivent par conséquent toujours être équilibrés en dépenses et en recettes. Celles qui se traduisent par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement contribuent à dégager un autofinancement. Celles qui se traduisent par une recette de fonctionnement et une dépense d'investissement ont pour effet de réduire l'autofinancement. Le solde des opérations d'ordre de transfert entre sections représente l'autofinancement dégagé.

Les dépenses générales (chapitre 011) :

Elles permettent à la commune d'assurer son fonctionnement quotidien. Elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les cérémonies et les animations.

Elles ont augmenté de 53% entre 2023 et 2024, dont une augmentation des charges d'électricité sur les bâtiments communaux à hauteur de 365%, car en 2023, année de souscription du contrat à EDF, seuls les frais d'abonnement ont été facturés. Des travaux plus importants ont été réalisés par l'ONF dans le bois de Peirigous (article 61524) et la commune a aussi réalisé la mise à jour du tableau de classement des voies pour un coût de 6 100€ (article 617).

Les dépenses de personnel (chapitre 012) :

La masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail.

Les charges de personnel constituent une part importante du budget, 65 546 € soit 35% des dépenses réelles de fonctionnement.

L'équipe de travail est constituée d'une secrétaire générale (TNC 21,5 heures), d'une accompagnatrice scolaire en CDI (TNC 3 heures) et de trois agents mis à disposition par le Groupement d'Employeurs : deux agents d'entretien polyvalents en CDI à temps partiel à raison de 24 et 16 heures par semaine et une accompagnatrice scolaire en CDI à temps partiel à raison de 2,5 heures par semaine.

La diminution de près de 115% des charges de personnel non titulaire est liée à l'arrivée à son terme du CDD d'un agent contractuel du service technique en décembre 2023.

La commune a fait le choix de recruter ce même agent par le biais d'un Groupement d'Employeurs à raison de 24 heures par semaine (article 6218 – personnel extérieur).

Les charges de gestion courante (chapitre 65) :

Il s'agit des frais de scolarité des enfants de la commune fréquentant les écoles des communes voisines et des subventions versées aux associations, des indemnités de fonctions et des frais de formation des élus.

Les charges financières (chapitre 66) :

Ce sont les intérêts de l'emprunt souscrit en 2016 pour l'acquisition de la remise impasse des Pins (ateliers municipaux).

Les amortissements et les provisions (chapitre 68) :

La nomenclature M57 supprime l'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations. Toutefois, la commune a décidé de terminer les plans d'amortissement en cours au 1^{er} janvier 2023. Seul le Plan Local d'Urbanisme est amorti sur une durée de 10 ans. Pour mémoire, cette technique comptable permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation irréversible des biens et de dégager des ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Cette dépense, inscrite à la section de fonctionnement, est reportée en crédit à la section d'investissement.

Les dépenses imprévues (chapitre 022) :

Cette somme permet à l'ordonnateur de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative du conseil municipal.

Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) :

C'est le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Il est constitué de l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement. Ce virement constitue l'une des recettes propres de la section d'investissement : l'autofinancement.

2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont constituées principalement par les impôts locaux, les dotations de l'État et les revenus des immeubles.

Pour l'année 2024, elles s'élèvent à 243 222,75€ auxquelles il faut ajouter un excédent reporté de 360 840,31€ provenant des exercices antérieurs.

Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) :

Ces recettes proviennent des redevances d'occupation du domaine public et des concessions dans le cimetière.

Les impôts et taxes (chapitre 73) :

Le conseil municipal a décidé de ne pas augmenter les taxes fiscales. Les taux de référence pour 2024 sont :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : **35,65 %**
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **76,79 %**
- ✓ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **10,99 %**

Le produit perçu au titre de la fiscalité des ménages s'élève à : 124 700 €, soit une augmentation de 5,37 %.

Les dotations et participations (chapitre 74) :

Dotations de l'État

Les dotations de l'État (dotation forfaitaire, dotations de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation et dotation élu local) s'élèvent à 31 975 € (32 508 € en 2023 soit une baisse de 1,64%).

- ✓ Dotation Globale de Fonctionnement : 15 406 € (16 053 € en 2023 ; -4,03%)
- ✓ Dotation de Solidarité Rurale : 8 757 € (8 363 € en 2023 ; +4,71%)
- ✓ Dotation Nationale de Péréquation : 2 997 € (3 330 € en 2023 ; -10%)
- ✓ Dotation aux élus locaux : 4 815 € (4 762 € en 2023 ; +1,11%)

Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales – FPIC

Le FPIC, créé par la Loi de Finances de 2012, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Ce fonds s'élève à 5 714 € pour l'année 2024 (-8,14%).

La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

La Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité est un prélèvement réalisé par les fournisseurs d'électricité sur les factures au profit des communes et des conseils départementaux. Instaurée par la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 (loi NOME, article 23), la TCFE remplace les taxes locales sur l'électricité.

Cette recette s'élève à 3 148 € (-34,79%).

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les communes qui adhèrent à la compétence de travaux « éclairage public » du syndicat Hérault Energies doivent cotiser annuellement un montant fixé à 25% des versements de la TCFE. Cette cotisation est déduite directement des versements de la TCFE.

Les fonds départementaux de péréquation des taxes additionnelles aux droits de mutation à titre onéreux

Il s'agit d'un impôt obligatoire sur les droits de mutation perçu au profit d'un fonds de péréquation départemental. Les ressources du fonds sont ensuite réparties entre les communes éligibles suivant un barème établi par le conseil départemental prenant en compte des critères fixés par la loi (importance de la population, effort fiscal et montant des dépenses d'équipement brut).

Au titre de l'année 2024, la commune a reçu la somme de 35 710,51 € (46 532,76 € en 2023).

Les produits de gestion courante (chapitre 75) :

Ils correspondent aux sommes encaissées au titre des locations (7 logements communaux et salles des fêtes).

Les produits exceptionnels (chapitre 77) :

Il s'agit de la quote-part, égale à un dixième de la subvention reçue pour le financement du PLU, virée au compte de résultat de l'exercice.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune. Elle est liée aux projets de la commune à moyen et long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériel, de mobilier, matériel informatique...

En recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

1. Dépenses d'investissement

	<i>Budget primitif</i>	<i>Décisions modif. (DM)</i>	<i>Total budgété</i>	<i>CFU</i>
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0		0	0
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	116 425,93	- 5 400,20	111 025,73	27 894,88
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	147 316,00	5 400,00	152 716,00	150 439,47
A. TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT				178 334,35
10 - APPORTS, DOTATIONS ET RESERVES				
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	9 343,29	0,20	9 343,49	9 343,49
B. TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES				9 343,49
C. TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT				187 677,84
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (amort. Subv. PLU)		1 200,00	1 200,00	1 200,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES				
D. TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		1 200,00	1 200,00	1 200,00
E. TOTAL				188 877,84
RESULTAT ANTERIEUR NEGATIF REPORTE (déficit)				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				188 877,84

Les dépenses d'équipement correspondent aux travaux effectués.

Les principaux investissements de l'année 2024 sont :

- Aménagement du secteur Au près du cimetière
- Travaux d'aménagement de la tisanerie dans la salle de l'ancienne école
- Sculptures sur les cyprès de l'ancien tombeau Bonnery

2. Recettes d'investissement

- ✓ Taxe d'aménagement : 4 867 €
- ✓ Les subventions d'investissement : 86 331 €
- ✓ Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) : 13 383 €. Le fonds de compensation de la TVA est attribué par l'Etat aux collectivités locales sur la base des dépenses d'équipement réalisées en N-1 (2023 pour les sommes attribuées en 2024. L'Etat rembourse les collectivités d'une fraction de la TVA dont elles s'acquittent sur chaque facture au taux de 16,404 %.

	Budget primitif	Décisions modif. (DM)	Total budgété	CFU
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	81 791,77		81 791,77	90 092,51
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
A. TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT				90 092,51
10 - APPORTS, DOTATIONS ET RESERVES	21 800,00		21 800,00	18 250,68
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés				
B. TOTAL DES RECETTES FINANCIERES				18 250,68
C. TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT				108 343,19
<i>021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	80 000,00		80 000,00	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 526,33		5 526,33	5 526,33
041 OPERATIONS PATRIMONIALES				
D. TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT				5 526,33
E. TOTAL				113 869,52

Soit un résultat de l'exercice (lignes E RI et DI)

-75 008,32

RESULTAT ANTERIEUR POSITIF REPORTE (Excédent)	85 167,12			85 167,12
---	-----------	--	--	-----------

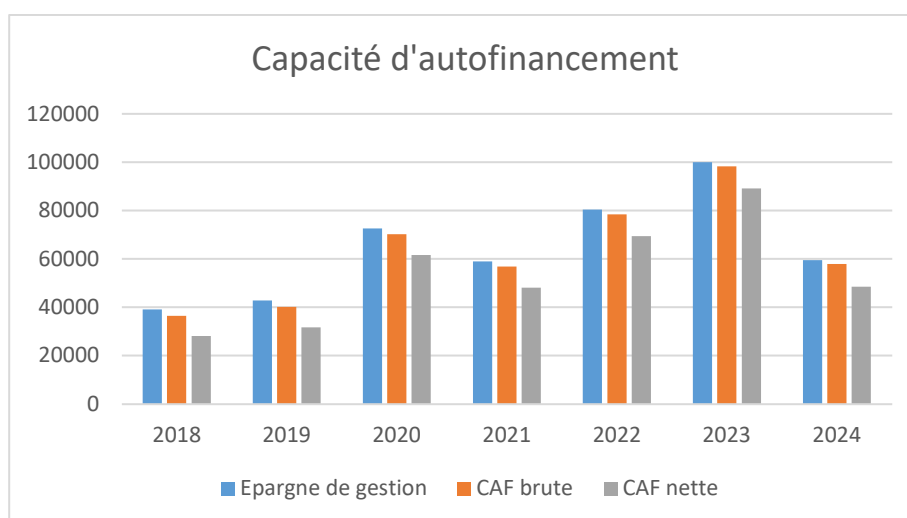
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				199 036,64
--	--	--	--	-------------------

III. LES DONNEES SYNTHETIQUES

- *La capacité d'autofinancement brute* (CAF brute) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement ...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisations cédées) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

Pour l'exercice 2024, la CAF brute s'élève à 57 826,55 € (98 194€ en 2023).

- *La capacité d'autofinancement nette* (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées. Pour l'exercice 2024, la CAF nette s'élève à 48 483,06 € (89 047€ en 2023).
- *Épargne de gestion* : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.



- *L'état de la dette* : un seul emprunt à rembourser. L'encours de la dette au 31/12/2024 (capital restant dû) s'élève à 68 564,25 €.
- *La capacité de désendettement (encours de la dette / CAF brute)* : ce ratio indique le nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité du stock de dette. Il s'exprime en nombre d'années :
 - moins de 8 ans : zone verte
 - entre 8 et 11 ans : zone médiane
 - entre 11 et 15 ans : zone orange
 - plus de 15 ans : zone rouge.

Pour l'exercice 2024, il s'élève à un peu plus d'un an.

- Principaux ratios : (*population légale au 1^{er} janvier 2024 = 344*)
 - Dépenses réelles de fonctionnement / population : 541,01 €
 - Produits des impositions directes / population : 362,50 €
 - Recettes réelles de fonctionnement / population : 707,40 €
 - Encours de la dette / population : 199,31 €
 - DGF / population : 44,78 €
 - Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement : 35,22 %